



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation interministérielle  
à l'hébergement et à  
l'accès au logement

Avril 2023

Résorption des bidonvilles

Fiche repère

Thèmes : #Exploitation #Traite des êtres humains #Justice

## Traite des êtres humains et situations d'emprise dans les bidonvilles : comment les repérer ?

Les habitants des bidonvilles vivent dans une précarité qui accentue le risque d'être exposé à des réseaux de traite d'êtres humains ainsi que l'apparition de situations d'emprise. Ces cas de figure sont fréquents et ne sont pas spécifiques à l'origine des personnes.

Les situations de traite des êtres humains et d'emprise constituent des obstacles aux actions de résorption des bidonvilles et d'insertion sociale telles qu'elles sont prévues par l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018<sup>1</sup>. Si elles ne sont pas repérées et traitées, elles risquent de mettre en échec l'accompagnement des personnes.

L'objectif de cette fiche repère, destinée à la fois aux intervenants de terrain et aux prescripteurs de ces interventions, aussi bien dans les services de l'État que dans les collectivités territoriales, est de définir les situations d'emprise et les moyens de les identifier.

### Définitions et cadrage général

- **L'emprise** est un concept large qui se caractérise par une relation de domination d'une personne sur une autre, par l'exercice d'un ascendant intellectuel et/ou physique incluant un auteur et une victime. Il s'agit d'une notion fortement liée à la traite des êtres humains. En psychologie, l'emprise est définie comme un processus qui conduit à transformer un individu, une famille, un groupe de sujets en objets au service d'un tiers, en un esclave psychologique d'une personne<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/06/circulaire\\_du\\_25\\_janvier\\_2018.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/06/circulaire_du_25_janvier_2018.pdf)

<sup>2</sup> Définition fournie par l'association Trajectoires

- **La traite des êtres humains** constitue un **délit** défini par le Code de procédure pénale<sup>3</sup> alors que **l'emprise** ne possède **pas de définition juridique**, mise à part la loi du 30 juillet 2022 visant à protéger les victimes de violences conjugales<sup>4</sup>.

La traite est un phénomène national et transnational, souvent lié à la criminalité organisée. Il s'agit d'un **marché particulièrement lucratif** qui représente la troisième source de profits criminels au monde après le trafic de drogue et le trafic d'armes.

**En 2021 en France, 2 800 victimes de traite des êtres humains étaient suivies par 44 associations<sup>5</sup>.**

La traite a pu se produire en France ou au cours d'un parcours migratoire par exemple. Parmi ces victimes identifiées, en grande majorité des femmes et des enfants, 6% sont contraintes à commettre des délits, 1% à mendier et 74% font l'objet d'une exploitation sexuelle. L'enquête conjointe de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) souligne également la place croissante des nouvelles technologies dans la structuration des réseaux de traite.

**Trois éléments caractérisent la traite :**

- ✓ un **acte** : recrutement d'une personne, son transport, son hébergement ou autre
- ✓ un **moyen** : utilisation de la force - ou menace d'en faire usage - ainsi que toute autre forme de contrainte (fraude, tromperie, abus d'autorité...)
- ✓ un **but** exploitation de la victime (obligation à commettre des délits, exploitation sexuelle, mendicité infantile...).

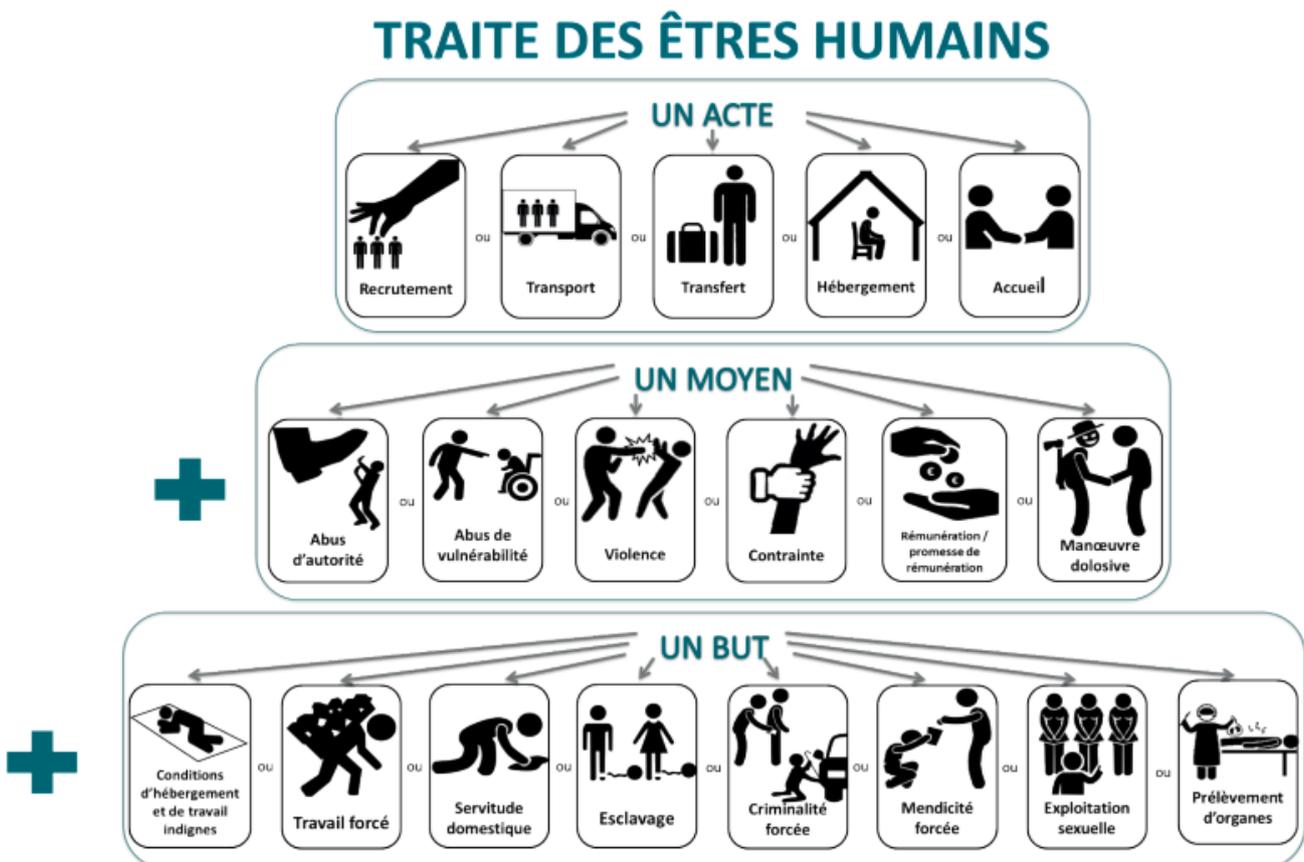


Schéma de simplification de l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (Source : MIPROF)

<sup>3</sup> Article 224-4-1 du Code de procédure pénale

<sup>4</sup> LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales (1), articles 5 et 12

<sup>5</sup> Source : Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer

## Les bidonvilles, un contexte propice à la mise en place de phénomènes d'emprise et de situations de traite

L'absence d'intervention extérieure sur un bidonville ou son enclavement favorise l'organisation de réseaux criminels qui se développent à l'abri des regards. La situation précaire des habitants, accentuée par les expulsions et la raréfaction des terrains, accroît les risques. La cohabitation subie entre familles de différents groupes et régions est régulièrement source de tensions compliquant l'accompagnement des victimes.

Dans les bidonvilles, des figures d'autorité ou des intermédiaires sont souvent présents. Leur existence doit être identifiée pour comprendre le fonctionnement et l'influence potentiellement néfaste qu'ils peuvent exercer sur les autres habitants. Le « chef de *platz* » (homme ou femme) exerce une autorité par sa capacité à prendre des décisions importantes et à représenter le groupe. En sa présence, la prise de parole de potentielles victimes est de fait contrôlée ou empêchée. La personne qui prête de l'argent (*le camatar*), la présence éventuelle d'un pasteur ou de toute autre personne qui se présente comme un intermédiaire entre le groupe et les personnes extérieures sont à prendre en considération en cas de doutes sur l'existence d'une situation de traite ou d'emprise.

## Les différents types d'exploitation en bidonvilles

- **l'exploitation par des intermédiaires dans les domaines du travail, du logement**
- **l'exploitation par le travail** : les personnes ont une rémunération très faible, elles sont contraintes de travailler 6 jours sur sept sur des amplitudes horaires très importantes<sup>22</sup>.
- **l'exploitation domestique** : la personne est contrainte, souvent par sa famille, à réaliser des tâches domestiques sous peine de représailles. Un mariage précoce et/ou le départ d'une jeune fille dans sa belle-famille peut constituer un risque d'exploitation domestique, la jeune fille se retrouvant dans une situation de vulnérabilité accrue.
- **l'exploitation par mendicité forcée** : peut concerner des personnes de tout âge et des deux sexes ;
- **l'exploitation sexuelle** : prostitution forcée par un réseau criminel, un petit copain ou la belle-famille ;
- **l'obligation à commettre des délits (vols, cambriolage)** : elle concerne essentiellement les mineurs et peut découler de l'existence d'une dette à rembourser, d'une exploitation familiale ou d'une tierce personne ;

## Exemples de situations courantes d'emprise

- En matière d'emploi, une personne peut s'imposer comme un **intermédiaire incontournable entre la personne qui travaille et l'employeur**, que l'activité soit formelle (maraîchage, viticulture...) ou informelle (ferraillage). Il peut aussi servir de facilitateur pour mettre en relation l'employeur et les salariés, gérer les besoins de recrutement et faciliter le transport ou l'encaissement de chèques en l'absence de compte en banque (ferraille). En contrepartie, les habitants des bidonvilles peuvent être obligés de s'acquitter du paiement d'une commission (exemple de montant : 300€ par mois) auprès de l'intermédiaire que les a mis en contact avec l'employeur.
- **Le paiement d'un droit d'entrée** est fréquemment demandé aux familles afin qu'elles s'installent sur un terrain ou dans un squat. Dans les bidonvilles et les squats, l'équivalent d'un marchand de sommeil (qui peut faire partie du groupe, être un membre de la famille ou une personne extérieure) profite de la précarité des personnes pour louer des caravanes, des cabanes, ou encore des squats qui ne lui appartiennent pas.

- **Le mariage forcé** est un délit<sup>6</sup> qui « désigne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière dans laquelle une des deux personnes, et parfois les deux, ont subi des menaces et/ou des violences pour les y contraindre. Ils concernent des personnes mineures et des majeures. »<sup>7</sup> Un document de synthèse de l'ONU explique que « la traite des personnes est le plus souvent liée à des mariages caractérisés par la contrainte, la maltraitance et l'exploitation, éléments qui peuvent donc être considérés comme les premiers indices d'un lien entre mariage et traite. »<sup>8</sup> Un mariage forcé peut constituer une situation de traite mais peut également être un élément contextuel parmi d'autres.  
Pour en savoir plus sur les unions précoces : consultez le [livret « Prévention et prise en charge des unions précoces »](#) réalisé par la Dihal en mai 2019.

## Les 11 indicateurs ou signaux faibles à retenir pour repérer les situations d'emprise ou de traite

1. Présence d'un **chef de platz** qui fait écran entre les habitants du bidonville et les personnes extérieures
2. Existence d'un **magasin informel type épicerie** qui oblige les habitants à consommer uniquement des produits issus de ce magasin
3. La **rétenion de papiers d'identité, le contrôle ou la surveillance** de la personne **par des appels/sms à répétition**
4. **Mauvais état de santé général** : stress, anxiété, signes de malnutrition, de fatigue, infections, problèmes de peau, détresse apparente
5. **Menaces sur l'intégrité physique** de la personne ou de ses proches
6. **Absences** : la personne manque ses rendez-vous, rentre précipitamment à son domicile ou ne peut pas attendre ; absentéisme à l'école ou au travail
7. **Liberté de parole réduite ou inexistante** : dépendance qui se caractérise par la présence lors d'entretiens d'une tierce personne qui substitue ses propos à ceux de la personne ; téléphone qui sonne sans cesse
8. **Absence ou faiblesse de ressources financières** malgré des revenus quotidiens, signe que la personne ne dispose pas de l'entièreté de la somme acquise
9. **Nécessité de mendier tous les jours**, notamment quel que soit le temps, pour rembourser une dette
10. **Accès aux droits incomplet et méconnaissance du système** : pas d'accès aux soins médicaux, un manque d'informations général des institutions et associations existantes
11. **Pression exercée par un pasteur** sur des familles

**Attention ! L'emprise** est souvent étroitement liée à l'existence de situations de traite des êtres humains et doit être identifiée pour proposer un accompagnement adapté aux victimes. Si vous observez ce type de situation il est nécessaire de bien relever les indicateurs et d'effectuer un signalement aux autorités judiciaires.

***Avec l'étroite collaboration de l'association Trajectoires.***

Nous suivre :

[Site Dihal](http://gouvernement.fr/presentation-de-la-dihal) : [gouvernement.fr/presentation-de-la-dihal](http://gouvernement.fr/presentation-de-la-dihal)

[La plateforme Résorption-bidonvilles](http://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr) : [resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr](http://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr)

[Facebook](https://m.facebook.com/DIHAL.delegation.interministerielle/?_rdr) : [https://m.facebook.com/DIHAL.delegation.interministerielle/?\\_rdr](https://m.facebook.com/DIHAL.delegation.interministerielle/?_rdr)

Twitter : @dihal\_gouv

<sup>6</sup> [Article 222-14-4 du Code de procédure pénale](#)

<sup>7</sup> [Arrêtons les violences.gouv](http://Arrêtons.les.violences.gouv)

<sup>8</sup> Les liens entre la traite des personnes et le mariage, [document de synthèse](#), Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime, Vienne, 2021